

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 6
votants : 42

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, S. LOYAU, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. GRATS par M. SALLIN, L. VESIN par C. VINCENT, J. CHEVALIER par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, L. CHEVALIER par M. SECRET

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

Date de convocation :
23 janvier 2024

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, S. KARADEMIR, D. JUTEAU, S. DUBEAU, H. ANSELME, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240129_adm_09

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
(SIVALOR)**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° 20200720_cc_adm107 du 20 juillet 2020 modifiée ont été désignés les six représentants titulaires et les six représentants suppléants de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) au comité syndical du SIVALOR.

Par courriel du 04 décembre 2023, Monsieur Mickaël BOLLIET, conseiller municipal d'Archamps, a démissionné de son siège de titulaire.

Conformément aux dispositions des articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le représentant démissionnaire peut être remplacé par la désignation d'un nouveau représentant titulaire au comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du code précité, le représentant peut être désigné parmi les conseillers municipaux des Communes membres de la CCG.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour.

Conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Un appel à candidatures a été adressé aux conseillers communautaires de la CCG lors de l'envoi du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5711-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm107 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du SIDEFAGE (ancienne dénomination du SIVALOR) ;

Vu les statuts du SIVALOR modifiés en 2022 ;

Vu le courriel de démission de Monsieur Mickaël BOLLIET en date du 04 décembre 2023 ;

Vu la démission de Madame Michèle SECRET annoncée en Conseil du 29 janvier 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : désigne, pour la mandature, les représentants de la CCG au comité syndical du SIVALOR :

- Madame Michèle SECRET en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur Mickaël BOLLIET.
- Monsieur Philippe CHASSOT en qualité de suppléant et en remplacement de Madame Michèle SECRET.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 02/02/2024

Publiée électroniquement le 02/02/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.